

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01676
Nom ou dénomination : 2M

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2018 sous le numéro de dépôt 25590

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC ISLE SUR SORGUE, 63 RUE CARNOT 84800 L ISLE SUR LA SORGUE déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000,00 €.

PRESIDENT MICHEL MIKALEF, représentant de la société 2 M S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 12 RUE CARNOT 84800 L ISLE SUR LA SORGUE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
MICHEL MIKALEF	100	1 000,00 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18129 00026370001 16

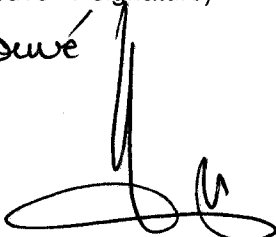
jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 25 juillet 2018

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14
lu et approuvé


ALAIN BAISE
DIRECTEUR D'AGENCE
alain.baise@cic.fr


LYONNAISE DE BANQUE
63 RUE CARNOT
84800 L ISLE SUR LA SORGUE

2M
SAS au capital fixe de 1 000 euros.
12 Rue Carnot
84800 – ISLE SUR LA SORGUE
RCS AVIGNON

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Monsieur Michel MIKALEF, né le 09/05/1953 à Brive la Gaillarde (19), de nationalité française, divorcé, demeurant rue Carnot 84800 - ISLE SUR LA SORGUE	100	1 000	1 000

Total 100 1 000 1 000

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Michel MIKALEF, actionnaire de la Société
2M, SAS en cours d'immatriculation.

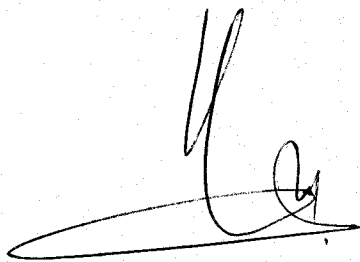
Fait à AVIGNON

Le ...30/07/2018

En 3 exemplaires

2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.

Signature du fondateur



2M

SAS au capital fixe de 1 000euros.

12 Rue Carnot

84800 – ISLE SUR LA SORGUE

RCS AVIGNON

STATUTS

en date du 30 Juillet 2018

Md.

2M
SAS au capital fixe de 1 000euros.
12 Rue Carnot
84800 – ISLE SUR LA SORGUE
RCS AVIGNON

S T A T U T S

Article 1^{er} Forme

La forme est une société par actions simplifiée.

Article 2 Objet

La société a pour objet la création, l'exploitation de fonds de commerces de restauration, débit de boissons, ventes de produits et divers objets régionaux. Conseils aux entreprises et aux particuliers en matière administrative et financière.

Ces activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveaux établissements, d'apport, de prise en location-gérance.

Et d'une manière plus générale, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 3 Dénomination

La dénomination de la société est **2M**

Sur tous actes ou sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, il sera indiqué la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " société par actions simplifiée " ou des initiales (SAS) et de l'énonciation du capital social de son siège du numéro unique d'identification suivi de la mention registre du commerce et des sociétés de AVIGNON; ces mentions seront également portées sur les courriers électroniques destinés aux tiers.

M.C.

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé à : 12 Rue Carnot-84800 – ISLE SUR LA SORGUE

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président avec pouvoir de modifier en conséquence les statuts

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 Apports

Apports en numéraire. Une somme de mille euros correspondant à la valeur nominale de cent actions, qui ont été souscrites et entièrement libérées ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par la banque CIC –84800-ISLE SUR LA SORGUE où les fonds ont été régulièrement déposés à un compte ouvert au nom de la société en formation ; cette attestation est demeurée annexée aux présents statuts.

le capital est réparti ainsi :

Monsieur Michel MIKALEF, actionnaire	€ 1 000
--------------------------------------	---------

TOTAL DU CAPITAL	€ 1000
------------------	--------

Le versement initial du capital a été déposé et bloqué à la banque CIC –84800-ISLE SUR LA SORGUE

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros.

Il est divisé en CENT actions égales de dix euros chacune, intégralement souscrites en numéraire et en totalité par les actionnaires, attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs. Toutes les actions sont nominatives et numérotées comme suit :

- à Monsieur Michel MIKALEF, né le 09/05/1953 à Brive la Gaillarde (19), de nationalité française, divorcé, demeurant rue Carnot 84800 - ISLE SUR LA SORGUE

la pleine propriété de cent actions, numéro un à cent ;
soit un total de cent actions composant le capital social.

MA

Article 8. LES AGREMENTS PREALABLES

Toutes cessions ou transmissions d'actions, sans aucune exception, doivent être soumises à l'agrément préalable de tous les actionnaires. L'unanimité des voix de toutes les actions est nécessaire à l'entrée d'un nouvel actionnaire que ce soit par transfert d'actions ou par souscription à une augmentation de capital social.

ARTICLE 9. LA REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES

Chaque actionnaire peut se faire représenter aux assemblées par toute personne, de son choix, dûment mandatée. Toutefois, un mandataire ne pourra, en aucun cas, représenter plus d'un actionnaire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables peuvent participer au vote même s'ils ne sont pas eux-mêmes actionnaires.

ARTICLE 10. LE NATISSEMENT DES ACTIONS

Tout nantissement, saisie ou prise en garantie, sous quelque forme que ce soit, même par décision judiciaire, au profit de tiers extérieurs, des actions est interdit. Les actions ne peuvent, en aucun cas, être données en gage ou en garantie par les actionnaires.

ARTICLE 11. LA NOMINATION, LE DEPART ET LA REMUNERATION DE LA PRESIDENCE

La société est administrée par un(e) seul(e) président(e), personne physique, actionnaire ou non, choisi et révoqué par une assemblée générale des actionnaires, il est nommé et il est révoqué à la majorité simple, soit plus de la moitié des voix de toutes les actions. La rémunération de la présidence est fixée, et modifiée, par l'assemblée générale des actionnaires dans les mêmes conditions de quorum que pour sa nomination. Le titulaire de la présidence est révocable à tous moments et sans préavis. La démission du titulaire de la présidence devient effective dès sa notification officielle à la société ; néanmoins, il doit convoquer une assemblée générale dans les trois semaines pour procéder à son remplacement. En cas d'absence d'une nouvelle nomination, l'ancienne présidence doit saisir Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent, pour obtenir la nomination d'un mandataire ad hoc, pour gérer les affaires courantes et obtenir la nomination d'un nouveau titulaire à la présidence.

Le premier président est désigné pour une durée indéterminée

Le président de la société Monsieur Michel MIKALEF est désigné pour une durée indéterminée.

M.C.F.

ARTICLE 12. LES POUVOIRS DE LA PRESIDENCE

La limite des pouvoirs de la présidence sera fixée par l'assemblée générale des actionnaires ; et ce, au moins une fois lors de la nomination du titulaire. La présidence peut, sous sa responsabilité, déléguer partiellement ses pouvoirs. Si le président est le seul actionnaire, il a les pouvoirs les plus étendus.

ARTICLE 13. LA NOMINATION, LE DEPART DU DIRECTEUR GENERAL

La présidence est assistée par un directeur général, personne physique, obligatoirement actionnaire, choisi et révoqué par une assemblée générale des actionnaires. La perte du statut d'actionnaire entraîne de facto la perte des fonctions de directeur général.

Le directeur général est nommé et il est révoqué à la majorité simple, soit plus de la moitié des voix de toutes les actions. Le directeur général est révoqué par une assemblée générale extraordinaire convoquée exclusivement par la présidence, dans les mêmes conditions que sa nomination.

ARTICLE 14. LE CONSEIL CONSULTATIF

La présidence est assistée par un conseil consultatif. Cet organe peut être appelé à intervenir au sein de la société pour assister la présidence sur certains dossiers particuliers.

Ce conseil est constitué au maximum de cinq membres dont les actionnaires pour une durée indéterminée. L'entrée d'un membre à ce Conseil est conditionnée par l'acceptation à l'unanimité de tous les actionnaires. La nomination d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment suite à un rassemblement des actionnaires. La sortie d'un membre est conditionnée par un préavis de quinze jours après acceptation de l'unanimité des actionnaires.

Les membres de ce conseil qui ne sont pas actionnaires peuvent demander le remboursement des frais engagés pour l'entreprise, tels que les frais de déplacements et de missions qui sont dans l'intérêt de l'entreprise.

Une réunion des membres aura lieu chaque trimestre civil.

ARTICLE 15. LES DECISIONS COLLECTIVES

Toutes les décisions collectives, sans exception, sont prises en assemblées générales. Les majorités sont fixées à plus de la moitié des voix de toutes les actions pour les décisions ordinaires et à plus des trois quarts des voix de toutes les actions pour les décisions extraordinaires. Toutes les décisions ayant trait à des mouvements du capital ou à la structure de l'actionnariat nécessitent l'unanimité des voix de toutes les actions. En cas de manque de quorum à la suite d'une seconde convocation, sur un ordre du jour identique à la première convocation, seules les voix correspondant aux actions présentes ou représentées seront prises en compte pour le calcul des majorités.

M. J.

ARTICLE 16. LES DATES DE CLOTURE

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. A titre exceptionnel, le premier exercice s'étendra de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31/12/2019**.

ARTICLE 17. LES REFERENCES

Toutes les autres références ou directives, non définies par les présents statuts, concernant cette société, seront appliquées conformément au Code du Commerce, en vigueur.

ARTICLE 18. LES CONTESTATIONS

Toutes les contestations, concernant les présents ou leur application, seront soumises, si elles ne peuvent pas être solutionnées à l'amiable ou par voie d'arbitrage, à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du Tribunal de Commerce compétent du lieu du siège social.

Toutes assignations ou significations sont régulièrement faites au siège social, sans avoir égard au domicile réel.

Fait à Bédarrides le 30 Juillet 2018 ;

en trois exemplaires originaux dont :

- un pour le Registre du Commerce et des Sociétés ;
- un pour chaque associé
- un pour le siège social

Monsieur Michel MIKALEF

